

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 23 octobre 2024 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 01/10/2024

Présents : 7 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie,

Absents : 5 /12 : M. MANGIN Jean-Baptiste, M. CROUZET André, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE Robin,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES MANDAT 2020-2026 Mise à jour

Vu la délibération DEL2024-107 du 11 juillet 2024 visant la dernière mise à jour des commissions communales, Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-22 du CGCT donnant au Conseil municipal la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil. Il l'invite à examiner s'il lui en convient, de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide, constituer les commissions suivantes tel que :

Commission finances

1. CAPELLI Aurélie
2. CROUZET André
3. FABRE Benoit, Vice-Président
4. GAFFET Muriel
5. MANGIN Jean-Baptiste
6. STEEMERS Pascale

Commission urbanisme et aménagement

1. CAPELLI Aurélie
2. CASTAN-COLLOMB Valérie
3. CROUZET André
4. DIJON Benoit
5. GAFFET Muriel
6. LOUCHE Robin
7. MANGIN Jean-Baptiste
8. SENOT Laurent
9. STEEMERS Pascale, Vice-Présidente

Commission sécurité et salubrité

1. CAPELLI Aurélie
2. CROUZET André
3. DIJON Benoit
4. DONNET Louis, Président
5. GAFFET Muriel
6. LOUCHE Robin
7. STEEMERS Pascale

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2024-119

CAO dont délégation de service public – marchés publics – jurys de concours

Titulaires

1. CROUZET André
2. DIJON Benoît
3. MANGIN Jean-Baptiste

Suppléants

1. CAPELLI Aurélie
2. SENOT Laurent
3. STEEMERS Pascale

Commission scolaire, périscolaire et petite enfance

1. CAPELLI Aurélie, Vice-Présidente
2. CREPEL Christine
3. CROUZET André
4. FABRE Benoît
5. GAFFET Muriel
6. MANGIN Jean-Baptiste

Commission culture, tourisme, vie associative et festivités

1. CAPELLI Aurélie
2. CASTAN-COLLOMB Valérie
3. GAFFET Muriel
4. LOUCHE Robin, Vice-Président
5. MANGIN Jean-Baptiste

Commission communication et information

1. CAPELLI Aurélie
2. CASTAN-COLLOMB Valérie
3. GAFFET Muriel
4. LOUCHE Robin, Vice-Président
5. STEEMERS Pascale
6. MANGIN Jean-Baptiste

Commission économie locale et agriculture

1. CASTAN-COLLOMB Valérie
2. CROUZET André, Vice-Président
3. DIJON Benoît
4. FABRE Benoît
5. MANGIN Jean-Baptiste

Commission logements communaux

1. CAPELLI Aurélie
2. CREPEL Christine
3. CROUZET André
4. GAFFET Muriel
5. SENOT Laurent, Vice-Président
6. MANGIN Jean-Baptiste

- Rappelle que les commissions sous la Présidence de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire, LOUIS DONNET

